



Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Capital Social initial : 871 050 €
Capital statuaire ou maximum : 72 150 000 €
Siège Social : 9, rue Jadin – 75017 PARIS
Registre du Commerce des Sociétés : PARIS N° 513 811 638
Objet Social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif
Société de Gestion de Portefeuille : PERIAL ASSET MANAGEMENT
9, rue Jadin – 75017 PARIS – Agrément AMF N° GP 07000034 du 16/07/07

POUR SOUSCRIRE

Retournez-nous ce dossier :

- bulletin de souscription dûment complété, daté, signé et paraphé au verso
- questionnaire MIF/TRACFIN
- règlement correspondant à l'ordre de PFO₂
- copie d'un justificatif de domicile
(quittance de loyer, facture de téléphone, facture d'électricité...)

Avec, s'il s'agit de votre 1^{ère} souscription à PFO₂ :

- le test de connaissance du client
- le récépissé (Attention : la date portée sur le bulletin de souscription doit être postérieure d'au moins 3 jours à celle du récépissé)

Avec, s'il s'agit de votre 1^{ère} souscription à une SCPI gérée par PERIAL :

- la photocopie (recto/verso) de la carte nationale d'identité de chaque souscripteur ou un extrait Kbis pour les personnes morales
- un relevé d'identité bancaire du compte destinataire des versements de dividendes

Ce dossier est à retourner dûment complété à : La Boîte à Finances
Tour Ariane, 5 place de la Pyramide
92088 Paris La Défense Cedex

Le dossier doit être complet pour que la souscription soit prise en compte.
Vous pouvez retrouver le contenu du dossier sur le site internet : www.perial.com.



Attention : la date portée sur le bulletin de souscription doit être postérieure d'au moins 3 jours à celle du réceptionné

Etabli selon les dispositions des articles L.341-12 et L.341-16 IV du Code Monétaire et Financier (1)

Je soussigné(e)

Nom :
 Prénom :
 Adresse :

Déclare que mon conseiller en gestion de patrimoine, M.
 de la société : La Boîte à Finances

- m'a proposé l'acquisition de parts de la SCPI PFO 2,
- m'a transmis par écrit sur support papier, les documents d'information particuliers requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir :
 - statuts,
 - note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF),
 - bulletin de souscription,
 - dernier rapport annuel,
 - dernier bulletin trimestriel,
 - note descriptive du dispositif OPCV.
- m'a donné tous conseils et informations permettant de prendre ma décision de souscrire des parts de SCPI PFO2,
- m'a également informé de mon délai de réflexion prévu par l'article L.341-16 IV

Fait à : Signature de l'acquéreur :

Le :

(1) Article 341-16 IV. du Code Monétaire et Financier- En cas de démarchage effectué selon les modalités prévues au septième alinéa de l'article L. 341-1, les personnes mentionnées aux articles L. 341-3 et L. 341-4 ne peuvent recueillir ni ordres ni fonds de la part des personnes démarchées en vue de la fourniture de services de réception-transmission et exécution d'ordres pour le compte de tiers mentionnés à l'article L. 321-1 ou d'instruments financiers mentionnés à l'article L. 211-1, avant l'expiration d'un délai de réflexion de quarante-huit heures. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la remise d'un réceptionné établissant la communication à la personne démarchée, par écrit sur support papier, des informations et documents prévus à l'article L. 341-12. Le silence de la personne démarchée à l'issue de l'expiration du délai de réflexion ne peut être considéré comme signifiant le consentement de celle-ci.

TEST DE CONNAISSANCE DU CLIENT

- Avez-vous déjà souscrit des parts de SCPI ? OUI NON
- Avez-vous pris en compte une durée minimale de détention recommandée de 8 ans ? OUI NON

Les capitaux collectés sont investis en immeubles dont la valeur varie en fonction du marché,

- Acceptez-vous un risque de perte en capital ? OUI NON

et dont la vente dépend de la conjoncture et de la contrepartie.

- Avez-vous intégré la faible liquidité du produit par rapport aux actifs financiers ? OUI NON

Fait à : Signature de l'acquéreur :

Le :

Par défaut, nous vous proposons de vous affecter au groupe des clients de détail (client particulier non professionnel).

Vous disposez toutefois de la liberté de demander un changement de votre classification en "client professionnel" à condition de satisfaire au moins deux des trois critères ci-après :

Pendant deux ans vous avez occupé une position professionnelle dans le secteur financier ;

Votre portefeuille d'instruments financiers représentent une valeur supérieure à 500.000 € ;

Sur les 12 derniers mois vous avez réalisé au moins 10 opérations d'un montant unitaire supérieur à 600 €.

Si vous remplissez deux des critères ci-dessus et souhaitez renoncer à la protection "client de détail" pour adopter la classification "client professionnel", cochez ici

Fait à le

Signature du client * :

* En cas de souscription au nom de M. et Mme, les deux signatures sont requises.

CADRE LEGAL

LES ARTICLES L 562-1 ET SUIVANTS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER concernant les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux imposent notamment d'identifier correctement l'identité des clients apportés, enregistrer les transactions, au besoin de manière à permettre la mise en œuvre d'une piste d'audit, transmettre systématiquement les fiches d'identification des clients et des bénéficiaires sans lien familial, accompagnées des photocopies des pièces d'identité, et les fiches d'examen des opérations importantes et/ou suspectes et autoriser des inspections en cas de doute.

MODALITES

L'apporteur de capitaux doit fournir tous justificatifs ⁽¹⁾ quant à la provenance des fonds propres ayant financé une souscription de parts de **SCPI** gérée par **PERIAL Asset Management** au titre des opérations suivantes :

1. répétition de versements sur fonds propres sur une période de 6 mois d'un montant supérieur à 80.000€ sauf plan de versement programmé ;
2. souscription de parts de SCPI sur fonds propres d'un montant supérieur à 80.000€ ;
3. revente de parts de SCPI acquises sur fonds propres d'un montant supérieur à 80.000€ moins de 9 mois après leur acquisition ;
4. souscription de parts de SCPI, quel qu'en soit le montant, par une personne résident fiscal d'un pays figurant sur une liste d'Etats « dont les pratiques font obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux issus d'activités criminelles » (art L562-2 code monétaire & financier).

⁽¹⁾ **EXEMPLES DE JUSTIFICATIFS**

- Notice explicative émanant de l'établissement financier teneur de compte du souscripteur (ex : cession de valeurs mobilières ou d'instruments financiers)
- Attestation notariée de vente d'un bien immobilier ou de partage d'une succession
- Attestation d'une compagnie d'assurances d'arbitrage ou de liquidation d'un contrat d'assurance-vie

DÉCLARATION D'ORIGINE DES DENIERS (art L 562-1 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Nom du souscripteur :

Objet de la souscription (cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> SCPI LA PARTICIPATION FONCIERE 1 | <input type="checkbox"/> SCPI LA PARTICIPATION FONCIERE OPPORTUNITE |
| <input type="checkbox"/> SCPI LA PARTICIPATION FONCIERE 2 | <input type="checkbox"/> SCPI PFO ₂ |

Montant de la souscription sur fonds propres :

Provenance des fonds :

Nature du justificatif fourni :

| |
|---|
| Raison sociale ou Nom du Conseiller : |
| Code Apporteur : |
| Date : |
| Signature : |

Situation familiale :

marié(e) célibataire divorcé(e) pacsé(e) veuf(ve)

Nombre d'enfants à charge : _____**Quelle est votre activité professionnelle actuelle ?**

Ouvrier / employé

Cadre

Fonctionnaire

Profession libérale

Retraité, précisez votre activité précédente

Sans activité

Autre, précisez

Commerçant / Artisan

Exploitant Agricole

Cadre dirigeant

Chef d'entreprise

Quel est le revenu annuel de votre foyer fiscal ?

< 30.000 € de 30.000 à 50.000 € de 50.000 à 100.000 € >100.000 €

Quel est le montant du patrimoine global de votre foyer fiscal ?

< 75.000 € de 75.000 à 150.000 € de 150.000 à 300.000 € de 300.000 à 800.000 € > 800.000 €

Votre régime fiscal pour l'imposition des revenus et plus values en SCPI :

Revenus fonciers BIC BNC BA IS

Savez-vous que la SCPI est un placement investi quasi exclusivement en immobilier ?

Oui Non

Savez-vous que la valeur et le revenu d'une SCPI sont corrélés à celle des marchés immobiliers et donc susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse ?

Oui Non

Quelle est votre connaissance des marchés immobiliers d'entreprise français ?

Faible Moyenne Forte

Avez-vous pris en compte une durée minimale de détention recommandée de 8 ans pour vos parts de SCPI ?

Oui Non

Quel risque êtes-vous prêt à supporter ?

Un risque nul Un risque faible Un risque moyen Un risque élevé

Merci de cocher la ou les case(s) correspondante(s), le cas échéant :

Les informations données ci-dessus sont strictement confidentielles et représentent mes intentions à la date d'aujourd'hui. Elles ne me lient en aucune manière et je reste libre de procéder à tout investissement financier à ma convenance.

Je déclare avoir pris connaissance de ces questions et ne pas souhaiter fournir les éléments de réponse demandés. Aussi, je reconnais que PERIAL ne pourra déterminer, en raison de cette décision, si le service ou le produit demandé me convient et ne pourrais prétendre à figurer dans un groupe autre que celui des clients de détail.



COMMENT COMPLETER UN BULLETIN DE SOUSCRIPTION ?

Important : le bulletin de souscription doit correspondre aux conditions de souscription exposées au verso.

Le bulletin de souscription se présente en deux exemplaires :

Un exemplaire est à retourner à PERIAL Placements, dûment rempli, signé et paraphé au verso, avec le règlement correspondant.

Un exemplaire est à conserver par le client.

1ERE PARTIE DU CADRE DU BULLETIN : SOUSCRIPTEUR, NU-PROPRIETAIRE

Compléter l'identité du souscripteur, et selon les cas, la notion de propriété.

La photocopie de la carte nationale d'identité doit être fournie obligatoirement pour tout nouveau souscripteur. Pour les personnes morales, fournir un extrait Kbis du registre du commerce.

2EME PARTIE DU CADRE DU BULLETIN : CO-SOUSCRIPTEUR, TUTEUR, USUFRUITIER

En cas de co-souscription, de démembrement ou de personne sous tutelle, compléter l'identité après avoir coché sa qualité.

SOUSCRIPTION ET REGLEMENT

Remplir en toutes lettres, le nombre de parts, calculer et inscrire le montant souscrit (prix part x quantité).

En cas de crédit, détailler les versements si nécessaire (au comptant et à crédit).

Joindre le règlement correspondant à l'ordre de PFO₂.

Le règlement, correspondant à la souscription, doit être joint impérativement ; en cas de crédit, la demande de prêt doit être adressée à l'organisme en même temps que l'envoi du bulletin qui ne pourra être enregistré que sur accord du prêt et de son versement.

Pour tout nouvel associé, la communication des documents d'information listés au verso du bulletin, est impérative.

L'option pour le prélèvement libératoire sur une partie des produits financiers concerne tout nouvel associé.

(les personnes déjà associées ayant la faculté de modifier cette option, selon leur intérêt, chaque début d'année (avant le 28 février) comme précisé dans les bulletins d'information)

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Signature de toutes les personnes concernées (pour les personnes morales, préciser le nom, la qualité du signataire et un justificatif de ses pouvoirs).

Paraphe au verso (Conditions de souscription).

Ne pas oublier de préciser le lieu et la date.

Préciser le nom du conseiller.

Le rib à joindre pour le paiement des dividendes concerne les nouveaux souscripteurs.

PS : Pour chaque nouveau souscripteur, joindre obligatoirement le récépissé signé et daté (la date du bulletin de souscription étant postérieure de trois jours minimum à celle du récépissé).

PARTICULARITES

Le démembrement de propriété temporaire.

Les parts de SCPI ne sont pas divisibles vis à vis de la SCPI ; de ce fait, PERIAL Asset Management ne reçoit et n'enregistre que des ordres pour la pleine propriété des parts. Par conséquent, si l'ordre porte sur la nue-propriété ou l'usufruit de parts, il est nécessaire de trouver la contrepartie afin de transmettre un ordre complet à PERIAL Asset Management.

Pour cela, PERIAL Placements reste à votre disposition au 01 56 43 11 25

En qualité de porteur de parts de SCPI, vous aurez la possibilité de vous prononcer sur la transformation de la SCPI en OPCV en AGE, en 2011 au plus tard, dans les conditions définies par la réglementation et les statuts.



Souscrire en pleine propriété

Composition du dossier

Précisions

Achat comptant ou à crédit

| |
|--|
| Récépissé <i>1 exemplaire</i> |
| Bulletin de souscription <i>2 ex recto-verso dont 1 pour PERIAL</i> |
| RIB |
| Carte d'identité |
| Chèque ou virement |

A compléter, dater et signer
uniquement si le souscripteur est un nouvel associé PFO₂
cf aux indications fournies dans le SPECIMEN EXPLICATIF

A compléter, dater et signer
cf explications fournies dans la notice explicative

Pour versement des dividendes

Copie recto verso pour chaque souscripteur

Chèque à l'ordre de "PFO₂"
Virement sur compte PFO₂

Souscrire en démembrement temporaire de propriété

Composition du dossier

Précisions

Achat comptant ou à crédit

| |
|---|
| Récépissé <i>1 exemplaire</i> |
| Mandat nue-propriété ou usufruit <i>3 ex dont 2 pour PERIAL</i> |
| Fiche d'identification client <i>1 exemplaire</i> |
| RIB |
| Carte d'identité |
| Chèque ou virement |

A compléter, dater et signer
uniquement si le souscripteur est un nouvel associé PFO₂
cf aux indications fournies dans le SPECIMEN EXPLICATIF

A compléter, dater, parapher les pages 1 et 2 et signer
cf explications fournies dans la notice explicative

A compléter, dater et signer

Uniquement pour les usufruitiers

Copie recto verso pour chaque souscripteur

Uniquement pour la nue-propriété
Chèque à l'ordre de "PFO₂"
Virement sur compte PFO₂

La souscription **d'usufruit** doit impérativement être menée en étroite collaboration avec

Martine TASTARD : 01.56.43.11.25 - Aucun règlement ne doit accompagner le mandat de recherche pour l'usufruit.

SOUSCRIPTEUR

Propriétaire

Nu-Propriétaire

M. Mme Melle
 Nom et Prénoms _____
 Nom de jeune fille _____
 Nom et prénom du mari _____
 Date et lieu de naissance (obligatoire) _____
 Profession _____

Société Forme sociale _____
 Dénomination sociale _____
 N° Siret _____
 Nom et Prénoms du représentant légal _____
 Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

| | | | | | | |
|-------------------------|---------------------------|--------------------------------|--------------------------|---------------|----------------------|-------------------------------------|
| Célibataire | Régime matrimonial | Communauté universelle | Résidence fiscale | France et DOM | Régime fiscal | Revenus fonciers (régime classique) |
| Marié(e) | | Communauté réduite aux acquêts | | TOM | | BIC IS |
| Veuf (ve) | | Séparation de biens | | UE | | BIC IR |
| Autres (préciser) _____ | | | | Autre | | Autres (BNC, BA...) |

Adresse _____
 Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____ E-mail _____

CO-SOUSCRIPTEUR

TUTEUR

USUFRUITIER (à remplir uniquement en cas de co-souscription, tutelle, ou démembrement)

M. Mme Melle
 Nom et Prénoms _____
 Nom de jeune fille _____
 Nom et prénom du mari _____
 Date et lieu de naissance (obligatoire) _____
 Profession _____

Société Forme sociale _____
 Dénomination sociale _____
 N° Siret _____
 Nom et Prénoms du représentant légal _____
 Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

| | | | | | | |
|-------------------------|---------------------------|--------------------------------|--------------------------|---------------|----------------------|-------------------------------------|
| Célibataire | Régime matrimonial | Communauté universelle | Résidence fiscale | France et DOM | Régime fiscal | Revenus fonciers (régime classique) |
| Marié(e) | | Communauté réduite aux acquêts | | TOM | | BIC IS |
| Veuf (ve) | | Séparation de biens | | UE | | BIC IR |
| Autres (préciser) _____ | | | | Autre | | Autres (BNC, BA...) |

Adresse _____
 Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____ E-mail _____

SOUSCRIPTION DE (nombre de parts en toutes lettres) _____ parts
 (minimum de souscription : 30 parts pour la 1^{ère} souscription) à l'augmentation de capital de PFO₂. **Prix de souscription : 178,00 €**

PAIEMENT DE LA SOUSCRIPTION

Comptant : € par chèque N° _____ tirésur la banque _____
 établi à l'ordre de PFO₂.
 A crédit : € Nom et adresse organisme de prêt _____

Le prix de souscription comporte le prix d'émission (150 € montant nominal + 28 € prime d'émission incluant la commission de souscription de 8,5%, TVA en sus (soit 10,17% TTC).

Je déclare avoir reçu une copie du présent bulletin de souscription, et pris connaissance du dossier de souscription tel qu'indiqué au verso.

Je déclare être informé(e) que la Société ne garantit pas la revente des parts.

Je déclare opter ne pas opter pour le prélèvement libératoire sur les produits financiers de la société (voir au verso).

Cadre réservé à la Société

N° Associé _____ Entrée en jouissance _____
 Date de réception de la souscription _____
 Parts N° _____

Fait à _____ **Le** _____

en 2 exemplaires, dont un pour le souscripteur

Signatures :

Nom du Conseiller _____

Visa _____
 N° Code : _____

En cas de co-souscription ou de constitution d'usufruit, le bulletin doit comporter la signature de chaque souscripteur. Pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire.

Documents joints obligatoirement : Chèque Relevé d'identité bancaire ou postal

Le souscripteur dispose d'un délai de réflexion de 48 heures, défini à l'article L.341-16 IV du Code Monétaire et Financier.



Société civile de placement immobilier à capital variable
Capital Social initial : 871 050 €
Capital statuaire ou maximum : 72 150 000 €
Siège Social : 9, rue Jadin – 75017 PARIS
Registre du Commerce des Sociétés : PARIS N° 513 811 638
Objet Social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif
Société de Gestion : PERIAL ASSET MANAGEMENT
9, rue Jadin – 75017 PARIS – Agrément AMF N° GP 07000034 du 16/07/07

La note d'information prévue par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a obtenu le visa SCPI n° 09-14 en date du 21 juillet 2009.
La notice prévue à l'article 422-8 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29/07/2009).

Conditions de souscription

Prix d'émission d'une part :

- Nominal : 150,00 €
 - Prime d'émission : 28,00 €
- Prix total : 178,00 €

Minimum de souscription : 30 parts (pour la première souscription).

Date d'ouverture au public : 5 août 2009

Date d'entrée en jouissance : 1^{er} jour du 4^{ème} mois suivant la date d'enregistrement de la souscription avec le paiement de la souscription

Dossier de souscription :

Le dossier de souscription remis à chaque souscripteur comporte :

- le Bulletin de Souscription en deux exemplaires dont un feuillet est conservé par le souscripteur
- la Note d'Information visée par l'AMF
- les Statuts de la Société
- le dernier Bulletin Trimestriel d'Information et le Rapport Annuel du dernier exercice social.

INFORMATION : Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant des titres de SCPI sont les suivants :

- Risque immobilier : susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative due à la variation des marchés immobiliers.
- Risque de liquidité : due à la nécessité de trouver une contrepartie sur le marché secondaire.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.
- Risque de perte en capital : lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi.

Responsabilité des associés :

La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société civile a été préalablement et vainement poursuivie. Compte tenu des dispositions des articles L214-55 et L341-10 du Code monétaire et financier et conformément à l'article 12 des statuts, la responsabilité des associés est limitée au montant de leur part en capital.

Fiscalité des produits de trésorerie et prélèvements libératoires :

Les associés qui le désirent peuvent, au plus tard le 28 février de chaque année, opter (annuler et/ou modifier) pour l'assujettissement aux prélèvements libératoires sur les produits de placement de trésorerie que pourrait encaisser la société (comptes à terme de trésorerie, revenus d'obligations...). L'option est faite pour l'année, elle se poursuit d'année en année sauf dénonciation expresse avant le 28 février, l'option s'étend à toute souscription nouvelle d'un associé.

Accusé de réception :

Dans les 15 jours de la souscription, la société de gestion en accuse réception en précisant les données enregistrées, de façon à permettre au souscripteur d'apporter toutes rectifications ou corrections qu'il jugerait utiles. En qualité de porteur de parts de SCPI, vous aurez la possibilité de vous prononcer sur la transformation de la SCPI en OPCI en AGE en 2011 au plus tard, dans les conditions définies par la réglementation et les statuts. Si la transformation est votée, les associés opteront pour l'une ou l'autre des formes de l'OPCI. L'OPCI est régi par l'ordonnance n°2005-1278 du 13 octobre 2005, la loi de finances rectificative pour 2005 n°2005-1720 du 30 décembre 2005, l'article 66 loi n°2006-1770 du 30-déc-2006, l'article 140 loi n°2006-1771 du 30-déc-2006 et le décret n°2006-1542 du 6 décembre 2006.

A retourner paraphé

SOUSCRIPTEUR

Propriétaire

Nu-Propriétaire

M. Mme Melle
 Nom et Prénoms _____
 Nom de jeune fille _____
 Nom et prénom du mari _____
 Date et lieu de naissance (*obligatoire*) _____
 Profession _____

Société Forme sociale _____
 Dénomination sociale _____
 N° Siret _____
 Nom et Prénoms du représentant légal _____

 Date et lieu de naissance (*obligatoire*) _____

Célibataire **Régime** Communauté universelle
 Marié(e) **matrimonial** Communauté réduite aux acquêts
 Veuf (ve) Séparation de biens
 Autres (préciser) _____

Résidence fiscale

France et DOM
 TOM
 UE
 Autre

Régime fiscal

Revenus fonciers (régime classique)
 BIC IS
 BIC IR
 Autres (BNC, BA...)

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____ E-mail _____

CO-SOUSCRIPTEUR

TUTEUR

USUFRUITIER (à remplir uniquement en cas de co-souscription, tutelle, ou démembrement)

M. Mme Melle
 Nom et Prénoms _____
 Nom de jeune fille _____
 Nom et prénom du mari _____
 Date et lieu de naissance (*obligatoire*) _____
 Profession _____

Société Forme sociale _____
 Dénomination sociale _____
 N° Siret _____
 Nom et Prénoms du représentant légal _____

 Date et lieu de naissance (*obligatoire*) _____

Célibataire **Régime** Communauté universelle
 Marié(e) **matrimonial** Communauté réduite aux acquêts
 Veuf (ve) Séparation de biens
 Autres (préciser) _____

Résidence fiscale

France et DOM
 TOM
 UE
 Autre

Régime fiscal

Revenus fonciers (régime classique)
 BIC IS
 BIC IR
 Autres (BNC, BA...)

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____ E-mail _____

SOUSCRIPTION DE (nombre de parts en toutes lettres) _____ parts
 (minimum de souscription : 30 parts pour la 1^{ère} souscription) à l'augmentation de capital de PFO₂. **Prix de souscription : 178,00 €**

PAIEMENT DE LA SOUSCRIPTION

Comptant : € par chèque N° _____ tirés sur la banque _____
 établi à l'ordre de PFO₂.
 A crédit : € Nom et adresse organisme de prêt _____

Le prix de souscription comporte le prix d'émission (150 € montant nominal + 28 € prime d'émission incluant la commission de souscription de 8,5%, TVA en sus (soit 10,17% TTC).

Je déclare avoir reçu une copie du présent bulletin de souscription, et pris connaissance du dossier de souscription tel qu'indiqué au verso.

Je déclare être informé(e) que la Société ne garantit pas la revente des parts.

Je déclare opter ne pas opter pour le prélèvement libératoire sur les produits financiers de la société (voir au verso).

Cadre réservé à la Société

N° Associé _____ Entrée en jouissance _____
 Date de réception de la souscription _____
 Parts N° _____

Fait à _____ **Le** _____

en 2 exemplaires, dont un pour le souscripteur

Signatures :

Nom du Conseiller _____

Visa _____
 N° Code : _____

En cas de co-souscription ou de constitution d'usufruit, le bulletin doit comporter la signature de chaque souscripteur. Pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire.

Documents joints obligatoirement : Chèque Relevé d'identité bancaire ou postal

Le souscripteur dispose d'un délai de réflexion de 48 heures, défini à l'article L.341-16 IV du Code Monétaire et Financier.



Société civile de placement immobilier à capital variable
Capital Social initial : 871 050 €
Capital statuaire ou maximum : 72 150 000 €
Siège Social : 9, rue Jadin – 75017 PARIS
Registre du Commerce des Sociétés : PARIS N° 513 811 638
Objet Social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif
Société de Gestion : PERIAL ASSET MANAGEMENT
9, rue Jadin – 75017 PARIS – Agrément AMF N° GP 07000034 du 16/07/07

La note d'information prévue par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a obtenu le visa SCPI n° 09-14 en date du 21 juillet 2009.
La notice prévue à l'article 422-8 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29/07/2009).

Conditions de souscription

Prix d'émission d'une part :

- Nominal : 150,00 €
 - Prime d'émission : 28,00 €
- Prix total : 178,00 €

Minimum de souscription : 30 parts (pour la première souscription).

Date d'ouverture au public : 5 août 2009

Date d'entrée en jouissance : 1^{er} jour du 4^{ème} mois suivant la date d'enregistrement de la souscription avec le paiement de la souscription

Dossier de souscription :

Le dossier de souscription remis à chaque souscripteur comporte :

- le Bulletin de Souscription en deux exemplaires dont un feuillet est conservé par le souscripteur
- la Note d'Information visée par l'AMF
- les Statuts de la Société
- le dernier Bulletin Trimestriel d'Information et le Rapport Annuel du dernier exercice social.

INFORMATION : Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant des titres de SCPI sont les suivants :

- Risque immobilier : susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative due à la variation des marchés immobiliers.
- Risque de liquidité : due à la nécessité de trouver une contrepartie sur le marché secondaire.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.
- Risque de perte en capital : lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi.

Responsabilité des associés :

La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société civile a été préalablement et vainement poursuivie. Compte tenu des dispositions des articles L214-55 et L341-10 du Code monétaire et financier et conformément à l'article 12 des statuts, la responsabilité des associés est limitée au montant de leur part en capital.

Fiscalité des produits de trésorerie et prélèvements libératoires :

Les associés qui le désirent peuvent, au plus tard le 28 février de chaque année, opter (annuler et/ou modifier) pour l'assujettissement aux prélèvements libératoires sur les produits de placement de trésorerie que pourrait encaisser la société (comptes à terme de trésorerie, revenus d'obligations...). L'option est faite pour l'année, elle se poursuit d'année en année sauf dénonciation expresse avant le 28 février, l'option s'étend à toute souscription nouvelle d'un associé.

Accusé de réception :

Dans les 15 jours de la souscription, la société de gestion en accuse réception en précisant les données enregistrées, de façon à permettre au souscripteur d'apporter toutes rectifications ou corrections qu'il jugerait utiles. En qualité de porteur de parts de SCPI, vous aurez la possibilité de vous prononcer sur la transformation de la SCPI en OPCI en AGE en 2011 au plus tard, dans les conditions définies par la réglementation et les statuts. Si la transformation est votée, les associés opteront pour l'une ou l'autre des formes de l'OPCI. L'OPCI est régi par l'ordonnance n°2005-1278 du 13 octobre 2005, la loi de finances rectificative pour 2005 n°2005-1720 du 30 décembre 2005, l'article 66 loi n°2006-1770 du 30-déc-2006, l'article 140 loi n°2006-1771 du 30-déc-2006 et le décret n°2006-1542 du 6 décembre 2006.

| OPCI | FPI | SPPICAV |
|--|--|---|
| Forme juridique | Pas de personnalité morale, assimilable à une copropriété à capital variable | SA à capital variable |
| Acteurs de l'OPCI | <p>Gérant société de gestion de portefeuille</p> <p>Conseil de surveillance</p> <p>Dépositaire : tient les comptes de l'OPCI, contrôle le respect des ratios, centralise et exécute les souscriptions et rachats de parts.</p> <p>2 experts immobiliers</p> | <p>Gérant société de gestion de portefeuille</p> <p>Conseil de surveillance</p> <p>Dépositaire : tient les comptes de l'OPCI, contrôle le respect des ratios, centralise et exécute les souscriptions et rachats d'actions</p> <p>2 experts immobiliers</p> <p>Assemblée Générale des porteurs de parts</p> |
| Composition des actifs de l'OPCI | <p>Min 60% max 90% d'actifs immobilier <i>(immeubles, terrains à bâtir, parts de sociétés)</i></p> <p>Max 30% d'actifs financier <i>(essentiellement valeurs mobilières)</i></p> <p>Min 10% de liquidités de la valeur totale de l'OPCI</p> | <p>Min 60% max 90% d'actifs immobilier <i>(immeubles, terrains à bâtir, parts de sociétés)</i></p> <p>Max 30% d'actifs financiers <i>(essentiellement valeurs mobilières)</i></p> <p>Min 10% de liquidités de la valeur totale de l'OPCI</p> |
| Fiscalité des associés/actionnaires | <p>Imposition sur le résultat distribué</p> <p>Fiscalité des revenus fonciers (revenus et plus values)</p> <p>Absence de droits d'enregistrement</p> <p>Retrait taxé pour les gros porteurs : - Particuliers détenant 10% de l'OPCI - Entreprises détenant 20% de l'OPCI</p> | <p>Imposition sur le résultat distribué</p> <p>Fiscalité des revenus des capitaux mobiliers (revenus et plus values)</p> <p>Absence de droits d'enregistrement</p> <p>Retrait taxé pour les gros porteurs : - Particuliers détenant 10 % de l'OPCI - Entreprises détenant 20% de l'OPCI</p> |
| Fiscalité de l'OPCI | <p>85% des revenus locatifs et financiers doivent être distribués</p> <p>85% des revenus des plus values réalisées</p> | <p>85% des revenus locatifs et financiers doivent être distribués</p> <p>50% des revenus des plus values</p> |

En qualité de porteur de parts de SCPI, vous aurez la possibilité de vous prononcer sur la transformation de la SCPI en OPCI en AGE, au 31/12/ 2011 au plus tard, dans les conditions définies par la réglementation.